

2016
2018

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT
RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

BÂTIR L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES DE DEMAIN

SOMMAIRE



Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 3^e trimestre 2016

ISBN 978-2-550-76425-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-76426-7 (PDF)

© Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, 2016

Un plan triennal ambitieux

Le gouvernement du Québec s'emploie activement à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Aussi, afin de l'épauler dans ses efforts, il a créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif. Ce comité permanent et formé de dirigeants d'associations représentant les entreprises ainsi que de hauts fonctionnaires du gouvernement, est coprésidé par la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, M^{me} Lise Thériault, et par M^{me} Martine Hébert, vice-présidente et porte-parole nationale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 est le résultat des travaux du Comité-conseil, tout particulièrement de la consultation réalisée en 2015 auprès d'une cinquantaine d'organismes du milieu des affaires.





MESSAGE DE LA MINISTRE

Alors que nos économies sont marquées par la mondialisation, la conclusion de plusieurs accords de commerce et une concurrence accrue, nos entreprises font face à de nombreux défis. Dans ce contexte, notre gouvernement a pris l'engagement de maintenir un environnement d'affaires sain et propice à l'amélioration de la compétitivité des entreprises québécoises.

Depuis une trentaine d'années, des efforts importants ont été déployés afin de contrer le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant. Les progrès réalisés sont probants. À titre d'exemple, le coût des formalités administratives a diminué de 19,6 % au cours de la période 2004-2014.

Fort des progrès accomplis, le gouvernement entend poursuivre ses efforts et aller encore plus loin.

C'est donc avec plaisir que je présente le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif - Bâtir l'environnement d'affaires de demain.

L'objectif de ce plan d'action est de mettre en place un contexte favorable à la croissance des entreprises afin de leur permettre d'affronter les défis actuels et futurs. Pour ce faire, 5 grandes mesures générales, 7 chantiers de modernisation réglementaire comportant 25 mesures et 8 recommandations en matière de coopération réglementaire seront mis en œuvre d'ici la fin de 2018.

Je tiens à souligner que le présent plan d'action est le fruit d'un travail de longue haleine. Celui-ci reflète les conclusions tirées des consultations des milieux d'affaires, lesquelles ont été réalisées en 2015 par le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, que je coprésidé avec M^{me} Martine Hébert, vice-présidente principale et porte-parole nationale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

À cet égard, je tiens à remercier mon prédécesseur, M. Jean-Denis Girard, tous les partenaires économiques qui ont participé aux consultations, ainsi que M^{me} Hébert et l'ensemble des membres du Comité-conseil pour l'excellent travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action.

La Vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional,

Lise Thériault

« La prospérité et la compétitivité des entreprises sont plus que jamais au cœur des préoccupations de notre gouvernement. Forts des progrès réalisés au cours des dernières années en matière d'allègement réglementaire et administratif, nous poursuivons nos efforts visant à faciliter la vie de nos entrepreneurs. En effet, le plan d'action gouvernemental 2016-2018, conçu en concertation avec le milieu des affaires, est axé sur des solutions concrètes pour mieux répondre aux nombreux défis d'un contexte économique qui se transforme à grande vitesse. »



MESSAGE DE LA COPRÉSIDENTE DU COMITÉ-CONSEIL

C'est une grande satisfaction de trouver au sein de ce plan d'action des objectifs et des mesures d'allègement réglementaire qui faciliteront la vie de milliers d'entrepreneurs du Québec.

Fruit du travail et de la collaboration entre le gouvernement, l'appareil administratif et les représentants des entreprises, ce plan marque un important pas de plus vers un environnement d'affaires propice à la croissance de l'économie et à l'essor de nos entreprises.

Je tiens à remercier les membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif ainsi que la cinquantaine d'associations sectorielles d'entreprises qui ont participé aux consultations et ayant présidé à l'élaboration de ce plan d'action.

Un merci particulier aussi à la vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, M^{me} Lise Thériault, aux côtés de qui j'ai l'honneur de coprésider le Comité-conseil, pour son engagement et son travail dans cet important dossier. Je remercie également son prédécesseur, M. Jean-Denis Girard, avec qui j'ai eu la chance d'amorcer l'ensemble de ces travaux.

Je souhaite vivement que l'atteinte des objectifs fixés dans ce plan d'action permette aux entrepreneurs québécois de consacrer moins de temps à remplir de la paperasse et plus de temps à prospérer!

La vice-présidente principale et porte-parole nationale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,

Martine Hébert

«Ce plan d'action, fruit du travail de plusieurs acteurs du secteur des affaires, regroupe de nombreuses mesures concrètes qui permettront aux entrepreneurs de s'acquitter plus simplement de leurs obligations envers le gouvernement. Lorsqu'on leur facilite ainsi la vie, on leur donne la possibilité de se consacrer davantage à ce qu'ils font de mieux : créer des emplois et de la richesse collective.»

Une question de prospérité et de compétitivité

La réglementation constitue un outil essentiel permettant à l'État de réaliser sa mission, qu'il s'agisse de la protection de l'intérêt public, de l'environnement, des personnes ou des entreprises. Toutefois, le respect des lois et des règlements, et le temps alloué aux formalités administratives engendrent des coûts considérables pour les entreprises, ainsi que pour le gouvernement lui-même, et accaparent des ressources humaines qui pourraient réaliser des tâches plus productives. De ce fait, une étude de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) publiée en 2015¹ révélait que le coût global de la réglementation au Canada, en 2014, s'élevait à 37,1 milliards de dollars, comparativement à 8,1 milliards au Québec.

Le fardeau de la réglementation affecte plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME), qui disposent de moins de ressources humaines et financières, ainsi que de temps, pour s'acquitter de leurs obligations envers l'État. En effet, toujours selon la FCEI, au Canada, en 2014, les entreprises comptant 5 employés ou moins devaient déboursier en moyenne 6 683 \$ par employé en coût de réglementation, alors que cette somme était de 1 462 \$ pour celles de 100 employés ou plus.

Un fardeau à réduire pour le Québec

Coût de la réglementation par province en 2014

	En millions de dollars ²	En pourcentage du PIB ³
Alberta	4 617	1,2
Colombie-Britannique	5 171	2,2
Île-du-Prince-Édouard	134	2,2
Manitoba	1 219	1,9
Nouveau-Brunswick	636	2,0
Nouvelle-Écosse	833	2,1
Ontario	14 758	2,0
Québec	8 102	2,2
Saskatchewan	1 115	1,3
Terre-Neuve-et-Labrador	498	1,5
Canada	37 083	1,9

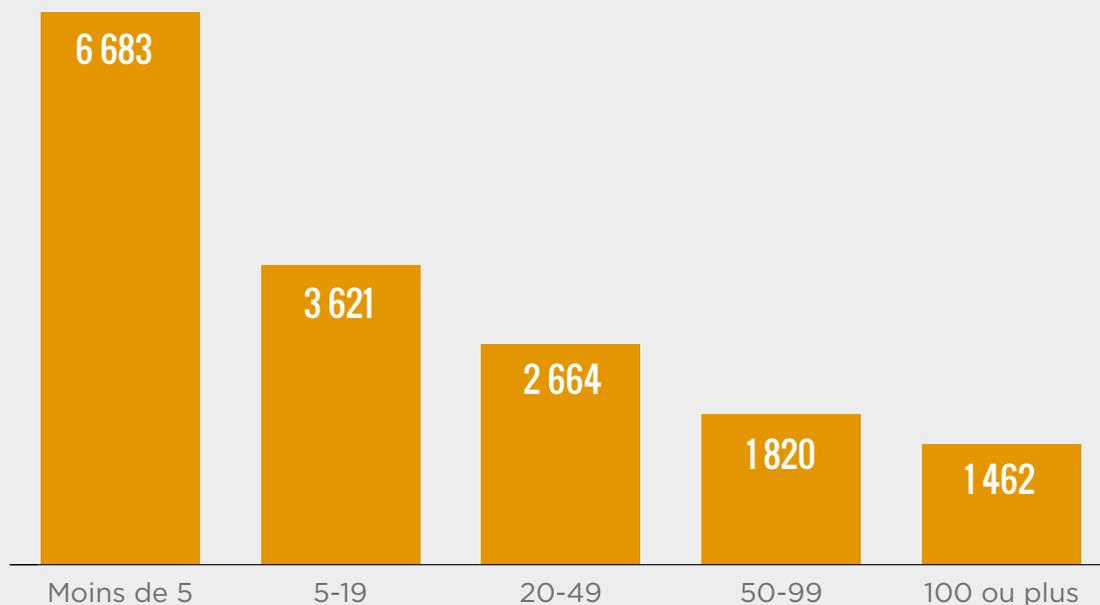
1. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. *Rapport sur la paperasserie au Canada*, Toronto, 2015.

2. Source: Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. *Rapport sur la paperasserie au Canada*, 2015, tableau B.2, p. 34.

3. Calcul effectué par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à partir des données de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Rapport sur la paperasserie au Canada*, 2015, tableau B.2, p. 34 et Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038.

Un fardeau à réduire pour les entreprises

Coût annuel de la réglementation par employé
selon la taille de l'entreprise au Canada (en dollars de 2014)

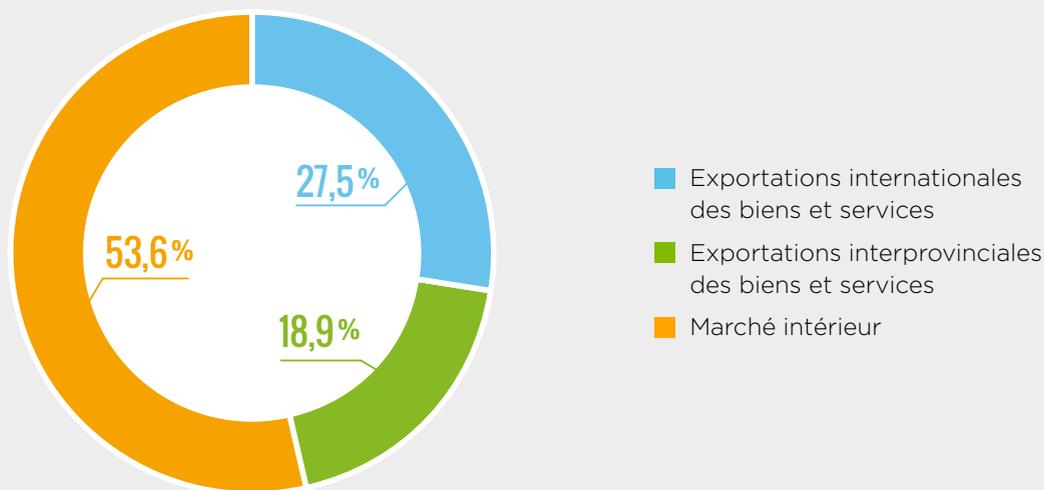


Source: Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. *Rapport sur la paperasserie au Canada*, Toronto, 2015.

La lourdeur administrative entourant la réglementation peut donc constituer un frein important pour la prospérité, la productivité, la croissance et l'innovation des entreprises. Il en va de même pour la compétitivité à l'échelle internationale. Les exportations représentant un peu plus de 46% du PIB du Québec, il est donc impératif de s'appliquer activement à réduire les coûts associés à une réglementation complexe, et ainsi favoriser le développement économique, tant au profit des entreprises que de l'État.

Des répercussions sur les exportations

Part des exportations par rapport au PIB du Québec (2014)



Source: Institut de la statistique du Québec. Comptes économiques du Québec, 2015.

Des progrès productifs

Depuis plusieurs années déjà, le gouvernement du Québec investit des efforts importants afin d'alléger le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives. À titre d'exemple, à la suite du rapport Audet, qui est pratiquement parachevé, les coûts des formalités administratives ont diminué de 19,6% entre 2004 et 2014.



**Réduction
de près de 20 %
des coûts des formalités
administratives
en 10 ans**

Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2014)*

Indicateur	2004	2010	2014	Variation de 2004 à 2014
Nombre d'exigences réglementaires	638	669	682	+44
Volume des formalités (en valeurs constantes de 2004)	38 624 019	35 834 854	35 417 198	-8,3%
Coût des formalités (en dollars et en valeurs constantes de 2004)	1 392 171 725	1 256 242 824	1 118 908 743	-19,6%

Source: ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, base de données gouvernementale, extranet.

*Données préliminaires.

RAPPORT AUDET | *Simplifier et mieux réglementer* (dépôt en décembre 2011)

Les 63 recommandations du rapport s'articulent autour de quatre axes:

1. Mieux réglementer
2. Contenir le fardeau administratif
3. Proposer des actions concrètes touchant toutes les entreprises
4. Faciliter le démarrage des entreprises

92%
des recommandations
réalisées ou en cours
de réalisation

ÉTAT DE RÉALISATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT AUDET

Statut de réalisation	Nombre de recommandations
Réalisé ¹	36
En cours de réalisation	22
À venir ²	2
Nouvelle orientation ³	3
Total	63

58 (92%)

Source: ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

1. Pour qu'une recommandation soit considérée comme réalisée, toutes les mesures qu'elle inclut doivent être mises en place.
2. Il s'agit des recommandations pour lesquelles les travaux n'ont pas débuté.
3. Il s'agit des recommandations qui ont été remplacées par une nouvelle mesure.

Des efforts concrets et lucratifs depuis deux ans

- **Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale:** moins de formalités pour les PME et une simplification du processus. À la suite de ces changements, **25 000 entreprises ne sont plus tenues de remplir cette formalité administrative.**
- **Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale:** maintenant jointe à la mise à jour annuelle du Registraire des entreprises, **éliminant ainsi l'obligation de réauthentification de la part de l'employeur.** Ainsi, chaque année, **48 000 employeurs peuvent dorénavant s'acquitter de ces deux formalités en une seule étape.**
- **Dépenses de formation** (1% de la masse salariale des entreprises): à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016, le gouvernement a annoncé un **rehaussement du seuil d'assujettissement**, passant ainsi d'un à deux millions de dollars de masse salariale. Ce faisant, **environ 8 000 petites entreprises bénéficient d'une diminution du coût administratif.**
- **Vente d'alcool:** diminution de la paperasserie. **Un seul permis pourra désormais viser l'ensemble des pièces ou des terrasses d'un établissement si les activités exercées sont de même nature.**
- **Secteur des transports:** deux nouvelles dispositions d'allègement administratif.
 - Modification du Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de service afin d'**alléger les règles encadrant les documents d'expédition** exigés pour le transport de marchandises dans un véhicule lourd et contre rémunération. **Bénéfices actualisés sur 10 ans de plus de 84 millions de dollars, à un coût nul pour les entreprises.**
 - **Introduction du marquage des véhicules lourds** dans le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds: **une solution de rechange gagnante pouvant générer une économie de 136 millions à 252 millions de dollars sur une période de 10 ans.**



Création d'Entreprises Québec

Lancé en 2015, Entreprises Québec constitue un guichet unique destiné aux entrepreneurs pour simplifier l'accès aux services gouvernementaux, notamment pour s'informer sur les différents programmes d'aide aux entreprises, obtenir des conseils professionnels (ex.: permis, finance, exportation, innovation, etc.), s'acquitter de leurs obligations envers le gouvernement ou effectuer le suivi de leurs demandes et de leurs démarches, et ce, de manière sécurisée, en tout temps.

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux

La mise en œuvre des accords de commerce dits de « nouvelle génération » comporte désormais un volet concernant l'action gouvernementale, soit la coopération réglementaire. À cet égard, le chapitre 3 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario prévoit des dispositions de transparence qui engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de réglementation qui sont en cours d'élaboration et à accepter des commentaires présentés par l'autre partie.

De plus, le Québec copréside avec le gouvernement fédéral le Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation, pour la période 2014-2016. L'État est également membre du Comité consultatif des provinces et territoires du Conseil canadien des normes².

.....

**La mise en œuvre
des accords de commerce dits
de « nouvelle génération »
comporte désormais un volet
concernant l'action
gouvernementale, soit la
coopération réglementaire.**



2. Le Comité a le mandat de donner des avis, de faire des recommandations au Conseil canadien des normes en matière de normalisation volontaire et de favoriser la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil.



Un gouvernement à l'écoute et plus efficace

5

grandes mesures

1

Réduction de 50% du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui correspond à 10% d'efforts additionnels pour la période 2016-2018. À terme, cela représentera donc pour les entreprises **des économies de plus de 400 millions de dollars sur une année.**

Réduction des délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis et d'autorisation.

2

3

Élaboration d'une « politique d'harmonisation » pour l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre.

Modification de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif obligeant les ministères et organismes :

- **à publier les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires;**
- **à consulter les entreprises, les acteurs du milieu ou les associations membres du Comité-conseil** lors de l'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire.

4

5

Réduction de 50 % du coût des formalités pour la période 2001-2018, incluant un effort additionnel de 10 % de 2016 à 2018.

À terme, des économies de plus de 400 millions de dollars sur une année seront ainsi réalisées.

Les grands chantiers de modernisation réglementaire et administrative

CHANTIER 1

1

Revoir certaines modalités dans le domaine du travail

À titre d'exemple, il sera maintenant plus simple pour une entreprise d'obtenir un certificat de qualité des initiatives de formation. Ce certificat permet une exemption de trois ans pour :

- la comptabilisation et la déclaration annuelle des dépenses de formation à Revenu Québec;
- la transmission de la déclaration des activités de formation à la Commission de partenariat du marché du travail.

CHANTIER 2

2

Moderniser le régime d'autorisation environnementale et simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité

À titre d'exemple, les entreprises ne seront plus tenues d'obtenir une autorisation lors de la réalisation des activités à faible risque :

- dépôt d'une déclaration de conformité;
- début du projet 30 jours après le dépôt de la déclaration de conformité;
- aucun document à délivrer par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

CHANTIER 3

3

Moderniser le régime de vente d'alcool

À titre d'exemple, les entreprises pourront désormais :

- préparer à l'avance les carafes et verres de vin ainsi que les mélanges de boissons alcoolisées, et ce, en tout temps;
- permettre la présence sur leur terrasse, avant 23 h, d'une personne d'âge mineur accompagnée d'un adulte;
- obtenir un permis uniquement saisonnier;
- afficher les cépages des vins vendus en épicerie;
- poursuivre leurs activités en cas d'infraction (instauration d'une notion de sanction administrative pécuniaire).





CHANTIER 4

Faciliter l'administration de la fiscalité

À titre d'exemple, les entreprises pourront maintenant s'inscrire ou s'immatriculer en une seule démarche au Registraire des entreprises, aux fichiers fiscaux ainsi qu'à clicSÉCUR Entreprises. De plus, elles auront moins de sommaires à produire et seront informées de leurs obligations fiscales par les médias sociaux.



CHANTIER 5

Simplifier la vie des entreprises dans le domaine des ressources naturelles

À titre d'exemple, l'accompagnement a été amélioré pour les promoteurs, notamment par :

- la mise en place d'un guichet unique pour assurer la cohésion des décisions concernant les projets;
- l'affectation d'un chargé de projet gouvernemental attribué au promoteur;
- la réduction des délais de gestion des droits miniers.



CHANTIER 6

Simplifier la vie des transporteurs et des producteurs agricoles

À titre d'exemple, les grands trains routiers pourront maintenant circuler plus facilement entre le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.



CHANTIER 7

Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services

À titre d'exemple, les entreprises auront maintenant accès à une prestation électronique bonifiée, ce qui comprend :

- l'accès à leur dossier en tout temps (en mode électronique);
- un portail transactionnel plus convivial permettant de remplir plus facilement les obligations fiscales;
- l'accès à un calculateur spécial de retenues à la source et de cotisations de l'employeur sur le site de Revenu Québec;
- la disponibilité, à la même date chaque année, du formulaire de déclaration du 1% de la masse salariale à investir en formation de la main-d'œuvre.

EN BREF

30 ans d'allègement réglementaire et administratif au Québec

1986

Rapport du Groupe de travail sur la déréglementation, *Réglementer moins et mieux*, Québec (rapport Scowen)

1994

Rapport du Groupe d'intervention sur la déréglementation au premier ministre: recommandations (rapport Charbonneau)

1996

Première politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire*

1998-2000-2001

Rapports du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec (rapports Lemaire)

2003

Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec, *Une administration plus attentive aux entreprises* (rapport Dutil)

2004

Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif, *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emploi et de richesse*

2011

Rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, *Simplifier et mieux réguler* (rapport Audet)

2014

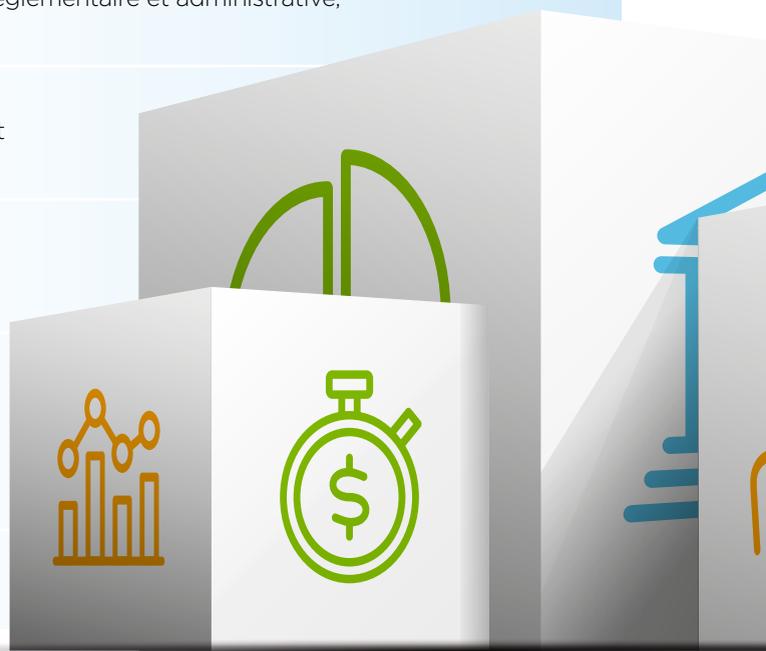
Nouvelle Politique gouvernementale d'allègement réglementaire et administratif (décret 32-2014)

2014

Création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

2016

Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018, *Bâtir l'environnement d'affaires de demain*



*Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire (décret 1362-96)

Des engagements fermes du gouvernement

POUR UN GOUVERNEMENT PLUS EFFICACE

1

Atteindre globalement une réduction de 50 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui représente 10 % d'efforts additionnels pour la période 2016-2018.

Ainsi, les ministères et organismes concernés devront élaborer un plan de réduction du coût des formalités administratives qui inclura notamment l'un ou l'autre des éléments suivants :

- une réduction du nombre d'exigences réglementaires menant à une formalité;
- une réduction de la fréquence de production des formalités (ex. : étendre la durée d'un permis d'un à trois ans);
- une amélioration de la prestation électronique de services.

2

Réduire les délais de traitement des dossiers

- Les ministères et organismes concernés doivent élaborer et déposer un plan de diminution des délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis ainsi que des autorisations basées sur des objectifs quantifiables³.

Les ministères et organismes concernés doivent élaborer et diffuser sur leur site Web respectif, une « politique d'harmonisation » pour l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre, comprenant notamment les éléments suivants :

- la rédaction de guides et de directives claires à l'intention des directions régionales;
- l'amélioration de la formation du personnel faisant affaire avec les entreprises;
- la mise en place d'une « table de concertation » entre les directions régionales et les bureaux centraux des ministères et organismes concernés;
- la mise en place d'un processus de partage de l'information entre les régions.

3

3. Par exemple, réduire le délai de délivrance d'un permis de 30 à 20 jours.

**4**

Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes publient au préalable, sur leur site Web respectif, les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés⁴.

**5**

Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes consultent, pour autant qu'il soit possible de le faire en pratique, les entreprises, les intervenants des secteurs d'activité économique concernés et les associations d'affaires membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif lors de la formulation des hypothèses d'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire. À cet égard, inclure dans le document d'analyse d'impact réglementaire la liste des organismes ou des entreprises consultés.

POUR LA MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

Révision de certaines modalités

**6**

Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) par l'entremise du projet de loi n° 53, Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires) de manière :

- à uniformiser les règlements de qualification;
- à permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de la main-d'œuvre.

**7**

Modifier le règlement d'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre - déclaration du 1% de la masse salariale en formation (RLRQ, chapitre D-8.3) - portant sur l'exemption applicable aux titulaires du certificat de qualité des initiatives de formation de la main-d'œuvre, afin de simplifier la démarche pour l'obtention de ce certificat.

4. Cette mesure ne s'applique pas aux formulaires concernant les règles fiscales.

Modernisation du régime d'autorisation environnementale et simplification de la gestion administrative de l'écoconditionnalité

Modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) afin notamment :

8

- de moduler le régime d'autorisation en fonction du risque environnemental;
- d'instaurer un seul type d'autorisation ministérielle regroupant la majorité des autorisations actuellement requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- d'optimiser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- de prévoir un nouveau processus pour les activités à faible risque;
- de faciliter la réalisation de projets pilotes;
- de soustraire les activités à risque négligeable;
- de clarifier les exigences ainsi que d'informer et d'accompagner les initiateurs de projets.

Mandater La Financière agricole du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour examiner, de concert avec les représentants de l'industrie, la possibilité de simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité relative à l'exigence du dépôt d'un bilan de phosphore chaque année, selon les enjeux soulevés lors de la consultation des milieux d'affaires que le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a tenue en 2015.

9

Modernisation du régime de vente d'alcool

Modifier la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1) afin :

10

- de regrouper certaines catégories de permis pour éliminer la notion de permis par pièce et d'uniformiser les concepts de «bar, brasserie et taverne»;
- d'abroger l'obligation relative à l'installation d'un dispositif de fermeture à clé en dehors des heures d'exploitation d'un permis d'alcool;
- de permettre l'exploitation d'un permis sur une base saisonnière;
- de créer le permis accessoire;
- de clarifier la notion de repas.

Modifier la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre I-8.1) afin :

- d'instaurer la notion de sanction administrative pécuniaire;
- de permettre à un restaurant de préparer à l'avance, en plus des carafes et verres de vin, les mélanges de boissons alcooliques, et ce, en tout temps;
- de permettre, avant 23 h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur la terrasse d'un établissement ayant un permis de bar sur terrasse.

11

Permettre l'affichage des cépages des vins vendus en épicerie :

- modifier le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques et le Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie.



Administration plus facile de la fiscalité

13

Simplifier les démarches des entreprises, c'est-à-dire :

- mettre en place une démarche d'inscription simplifiée et intégrée pour l'immatriculation au Registraire des entreprises, l'inscription aux fichiers fiscaux et l'inscription à clicSÉCUR Entreprises;
- modifier le formulaire MRW-69 (utilisé par l'entremise du service en ligne « gestion des procurations » disponible dans le portail Clic Revenu de Revenu Québec) afin que l'autorisation ou la procuration donnée à une personne désignée reste valide pour une période indéterminée, à moins que soit indiquée la date de fin de sa période de validité;
- abolir le plus grand nombre possible de sommaires que les entreprises doivent produire;
- concevoir un outil pour éviter que la clientèle des divers ministères et organismes ait à faire une multiple saisie par le remplissage automatisé des données disponibles au Registraire des entreprises;
- évaluer la possibilité de jumeler les formulaires *Déclaration relative à l'impôt minier* (IM-30) et *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) et, s'il y a lieu, procéder au jumelage;
- éliminer la signature obligatoire d'une personne autorisée lors d'une demande d'annulation de pénalité et d'intérêts transmise par la poste.

Soutenir et accompagner les entreprises pour favoriser le respect volontaire des obligations, et à cet effet :

- améliorer la qualité des réponses fournies par les agents des relations avec la clientèle, notamment en s'assurant qu'elles sont plus uniformes;
- créer une capsule vidéo éducative sur les droits et les obligations des entreprises;
- recourir aux médias sociaux pour informer les entreprises de leurs obligations fiscales.

Améliorer le processus de vérification fiscale des entreprises, et à cet égard :

- s'assurer d'adapter les procédures de vérification relatives aux taxes sur les carburants à la réalité des entreprises, notamment :
 - en analysant la possibilité de sélectionner par échantillon les factures;
 - en encadrant mieux les demandes de documents;
- assurer la mise en œuvre des mesures du *Plan d'action donnant suite au Rapport annuel d'activités 2014-2015 du Protecteur du citoyen*.

Simplification pour les entreprises dans le domaine des ressources naturelles

Renforcer le soutien et l'accompagnement des promoteurs, et pour ce faire :

- mettre en place un guichet unique (chargé de projet, direction régionale) pour assurer la cohésion des décisions concernant les projets, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale;
- définir un processus clair, prévisible, ordonné et cohérent comprenant l'attribution d'un chargé de projet au promoteur;
- rédiger des guides et des lignes directrices clairs et simplifiés afin d'uniformiser les interventions d'une direction régionale à l'autre et de réduire les délais de traitement des dossiers;
- mettre en place un comité de liaison et un comité de suivi pour s'assurer que les projets se réalisent dans les échéanciers prévus;
- améliorer le traitement administratif des droits miniers.

Instaurer un compteur pour l'ensemble des traitements administratifs liés à la gestion des droits miniers afin d'en réduire les délais et de diminuer la charge administrative pour les entreprises dès 2016 et jusqu'en 2018.



Publier les délais de traitement administratif liés à la gestion des droits miniers et faire état des progrès réalisés dès 2016 et jusqu'en 2018.



Revoir l'administration du mesurage, c'est-à-dire :

- prévoir un point statutaire sur l'administration du mesurage à chaque rencontre du sous-comité existant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du Conseil de l'industrie forestière du Québec qui se consacre au mesurage des bois;
- planifier deux rencontres annuelles;
- tenir des rencontres ad hoc sur demande officielle d'une des parties.



Réviser le processus administratif des opérations forestières en arrimant les données forestières exigées pour la planification, le paiement et le rapport annuel.

Simplifier les processus administratifs pour les pourvoyeurs en uniformisant les dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis des pourvoires.



Simplification pour les transporteurs et les producteurs agricoles

22

Poursuivre la révision des règlements issus du Code de la sécurité routière et traitant des permis spéciaux, particulièrement à l'égard des charges et des dimensions des véhicules routiers, en incluant les recommandations de la Table de consultation gouvernement-industrie sur les normes de charges et dimensions applicables aux véhicules routiers et ensemble de véhicules routiers.

Travailler avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour établir des règles harmonisées et réciproques concernant les trains routiers.

23

24

Faire en sorte que la Société de l'assurance automobile du Québec travaille à harmoniser ses normes techniques applicables à la vérification mécanique des véhicules lourds avec celles des autres administrations canadiennes en tenant compte de l'allègement réglementaire.

25

Revoir les règles de circulation des machines agricoles hors norme (charges et dimensions). À cet égard, conformément au processus en vigueur, mettre à jour de manière simple et claire les guides explicatifs à l'intention des producteurs agricoles afin qu'ils soient informés des règles en vigueur.

Amélioration continue de la prestation électronique de services

26

Poursuivre le développement du projet « Zone entreprise » (anciennement appelé « Dossier entreprise gouvernemental ») afin notamment de :

- faciliter les mises à jour;
- permettre aux entreprises l'accès à leur dossier en mode électronique de manière sécurisée, 24/7.

S'assurer que le formulaire à remplir dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre – déclaration du 1% de la masse salariale en formation de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) – soit facilement accessible et disponible à la même date chaque année.

27



Faire évoluer la prestation électronique de services afin :

- d'alléger le fardeau administratif imposé par les formalités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- de faciliter l'échange d'information entre les employeurs, les travailleurs, les fournisseurs ainsi que le gouvernement, par la création de services transactionnels et d'un « espace client » sécurisé et personnalisé.

Utiliser les nouvelles technologies pour bonifier l'offre de service aux entreprises, soit :

- mettre en place un nouveau portail transactionnel convivial et sécurisé offrant des services électroniques 24/7 afin de permettre aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations fiscales;
- offrir la possibilité aux entreprises inscrites aux services en ligne et à leurs représentants de recevoir les communications de Revenu Québec par voie électronique;
- offrir aux entreprises de l'information personnalisée, notamment en ce qui a trait à l'échéance de leurs obligations fiscales;
- favoriser et promouvoir l'utilisation des services électroniques afin de réduire la production et l'échange de documents en format papier;
- personnaliser et améliorer la convivialité du calculateur des retenues à la source et des cotisations de l'employeur sur le site de Revenu Québec;
- simplifier et améliorer les fonctionnalités de paiement électronique offertes aux entreprises.

Simplifier les services en ligne portant sur les ressources naturelles, soit :

- améliorer le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de faciliter la recherche d'informations;
- améliorer et développer la prestation électronique de services.

POUR UN ÉCHANGE AMÉLIORÉ D'INFORMATION ET L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION AVEC L'ONTARIO

31

Mettre en œuvre les huit recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 « Coopération réglementaire »:

- **Recommandation 1:** Sous réserve de l'approbation par les conseils des ministres du Québec et de l'Ontario, que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation mette en œuvre les huit recommandations et que son plan de travail se fonde sur ces recommandations.
- **Recommandation 2:** Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation tienne des conférences téléphoniques tous les trimestres et une rencontre en personne chaque année, afin de consolider l'échange d'information entre le Québec et l'Ontario.
- **Recommandation 3:** Que le Québec et l'Ontario harmonisent les principes de leur politique réglementaire.
- **Recommandation 4:** Que chaque partie adopte une clause Québec-Ontario qui sera intégrée à sa politique réglementaire afin de favoriser l'harmonisation des lois et règlements nouveaux ou modifiés dans les deux provinces.
- **Recommandation 5:** Afin d'aider les entreprises à mieux connaître les réglementations du Québec et de l'Ontario, que le Registre de la réglementation de l'Ontario soit doté d'un lien menant au site de la *Gazette officielle du Québec* et que la *Gazette officielle du Québec* soit dotée d'un lien menant au site du Registre de la réglementation de l'Ontario.
- **Recommandation 6:** Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation travaille avec le Comité consultatif du secteur privé⁵ à identifier les obstacles réglementaires au commerce.
- **Recommandation 7:** Que soit mis sur pied un groupe de travail Québec-Ontario afin d'analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme.
- **Recommandation 8:** Que le Québec et l'Ontario analysent les différentes avenues d'harmonisation lors de la mise à jour des normes dans la réglementation.

Le Plan d'action en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 est disponible sur le site Web du Ministère, à l'adresse economie.gouv.qc.ca/allègement.

5. Le Comité consultatif du secteur privé a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario. Il a un rôle-conseil et est composé de représentants du secteur privé.

**PLAN
D'ACTION**

**ALLÈGEMENT
RÉGLEMENTAIRE
ET ADMINISTRATIF**

**2016
2018**

economie.gouv.qc.ca/allegement

*Économie, Science
et Innovation*

Québec 